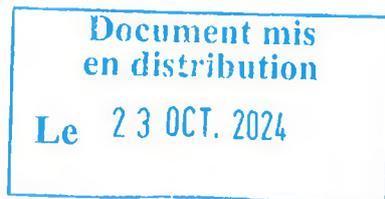


ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission des institutions,  
des affaires internationales et  
des relations avec les communes  
-----

Papeete, le 23 OCT. 2024

N° 114-2024



RAPPORT

relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Observatoire du réseau d'antennes d'un kilomètre carré (SKAO) relatif à l'adhésion de la France à l'Observatoire,

présenté au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes,

par Monsieur le représentant Tevaipaea HOIORE

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 509/DIRAJ du 23 août 2024, le Haut-commissaire de la République en Polynésie française a soumis pour avis à l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Observatoire du réseau d'antennes d'un kilomètre carré (SKAO) relatif à l'adhésion de la France à l'Observatoire.

**I. Présentation de la convention portant création de « SKAO » et du projet « SKA »**

Le 12 mars 2019, l'Afrique du Sud, l'Australie, la Chine, l'Italie, le Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni ont signé la convention portant création de l'Observatoire du réseau d'antennes d'un kilomètre carré (« *Square Kilometre Array Observatory* » ou « SKAO »). Entrée en vigueur le 15 janvier 2021, cette convention a créé « SKAO » en tant qu'organisation internationale, dont l'objet<sup>1</sup> est « *de faciliter et de promouvoir une collaboration mondiale en matière de radioastronomie, pour parvenir à des découvertes scientifiques majeures* ».

Le premier objectif poursuivi par cette collaboration internationale est la mise en œuvre du projet « SKA »<sup>2</sup>, à savoir la construction et l'exploitation du plus grand radiotélescope au monde, dont la surface collectrice équivaldrait à un kilomètre carré. Infrastructure de recherche internationale de premier plan, « SKA » sera constitué de deux réseaux d'antennes radio, fonctionnant en mode interférométrique, dont la première phase de mise en œuvre (« SKA-1 ») sera déployée en Australie et en Afrique du sud en 2025. Ce projet scientifique de taille phénoménale sera dirigé et surveillé depuis le siège à Manchester (Royaume-Uni).

De par son envergure, le projet « SKA » représente une avancée majeure, tant dans le domaine technologique que dans le domaine informatique. Les objectifs scientifiques du projet concernent de nombreuses questions fondamentales sur l'origine de l'univers observable, des galaxies et des systèmes stellaires et planétaires, sur les composantes encore inconnues du monde, et sur les interactions fondamentales entre les constituants de l'univers. Ainsi, le radiotélescope permettra aux chercheurs d'étudier et de mesurer l'Univers avec un degré de précision inégalé et promet ainsi d'en révolutionner la compréhension.

---

<sup>1</sup> Article 3 de la [Convention portant création de l'Observatoire du réseau d'antennes d'un kilomètre carré](#)

<sup>2</sup> Article 5 de la [Convention SKAO](#)

Dès lors, « SKAO » devient, avec l'Observatoire européen austral (ESO), la deuxième organisation intergouvernementale dédiée à la recherche astronomique.

## **II. De l'adhésion de la France à la Convention « SKAO »**

L'article 19 de la Convention dispose que cette celle-ci est ouverte à l'adhésion d'États [...] ainsi qu'aux organisations internationales, pouvant alors devenir membres ou membres associés du « SKAO ». Organisation intergouvernementale définie par un traité entre États, « SKAO » comporte aujourd'hui 10 membres (Afrique du Sud, Australie, Chine, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suisse, Espagne et Canada) et six observateurs (Inde, Corée du Sud, Japon, France, Allemagne et Suède). Depuis, la France est engagée dans le processus de demande d'adhésion en tant que membre de « SKAO ».

En effet, le 12 décembre 2020, la France a exprimé l'intention de rejoindre « SKAO » et a validé une contribution prévisionnelle à hauteur de 48 millions d'euros (5,7 milliards F CFP) entre 2022 et 2030, soit 2,4% du coût total du projet. L'adhésion de la France a été acceptée à l'unanimité des membres de « SKAO », et a fait l'objet d'une déclaration du Président de la République française, à l'occasion de sa visite en Afrique du Sud le 28 mai 2021. Au terme d'une collaboration avec les services juridiques de « SKAO », et après validation des États membres de l'organisation le 17 mars 2022, l'accord d'adhésion de la France à « SKAO » a été signé le 11 avril 2022 à l'ambassade de France à Londres, par Madame Catherine COLONNA, ambassadrice de France au Royaume-Uni, et Monsieur Simon BERRY, chef du bureau du directeur général du « SKAO ».

L'accord d'adhésion comprend six articles et une annexe, cette dernière étant la Convention portant création de « SKAO ». **L'article 1<sup>er</sup>** rappelle l'objet de l'accord, qui est de définir les modalités d'adhésion de la France au SKAO. **L'article 2** indique que la France bénéficie des mêmes droits, avantages, obligations attribués à chaque signataire de la convention, notamment la participation au Conseil et à ses décisions et l'accès aux programmes scientifiques du SKAO.

**L'article 3** définit la contribution financière de la France et les conditions d'indexation de la contribution française. Le montant de la contribution passe de 6 millions d'euros annuel, entre 2024 et 2027, à 4 millions d'euros annuel, entre 2028 et 2030.

**Les articles 4 et 5** définissent les modalités d'entrée en vigueur de l'accord d'adhésion et le règlement des différends. Enfin, **l'article 6** précise que l'annexe de l'accord fait partie intégrante de l'accord d'adhésion.

Il est ici à noter que l'accord emporte des conséquences économiques, environnementales, juridique et financières pour la France. À titre d'exemple, le projet « SKA » présente des défis technologiques majeurs comme la production et le stockage d'énergie renouvelable, ou encore le traitement du signal et des données, pour lesquels la France aurait des intérêts.

L'article 4 de l'accord dispose que l'adhésion de la France à la Convention prendra effet 30 jours après la date du dépôt de l'instrument d'adhésion auprès du Royaume-Uni. Ainsi, eu égard aux dispositions de l'article 53 de la Constitution française, l'accord d'adhésion doit être soumis au Parlement pour approbation.

## **III. Incidences pour la Polynésie française**

La Polynésie française est concernée au titre de ses compétences douanières et fiscales. Il est peu probable cependant, que ces dispositions fiscales et douanières aient vocation à s'appliquer avec, en toute hypothèse, une très faible incidence sur les finances du pays.

La Polynésie française encourage toutes les initiatives permettant des observations de plus en plus poussées dans les domaines de l'astrophysique de manière générale.

\* \* \* \* \*

Au regard de ces éléments, la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes, réunie le 23 octobre 2024, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un *avis favorable* au projet de loi présenté.

LE RAPPORTEUR

**Tevaipaea HOIORE**

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----

AVIS N°

A/APF

DU

---

sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Observatoire du réseau d'antennes d'un kilomètre carré (SKAO) relatif à l'adhésion de la France à l'Observatoire

---

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 509/DIRAJ du 23 août 2024 du Haut-commissaire de la République en Polynésie française soumettant à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Observatoire du réseau d'antennes d'un kilomètre carré (SKAO) relatif à l'adhésion de la France à l'Observatoire ;

Vu la lettre n° /2024/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Observatoire du réseau d'antennes d'un kilomètre carré (SKAO) relatif à l'adhésion de la France à l'Observatoire recueille un *avis favorable* de l'assemblée de la Polynésie française.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au Haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, aux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

Odette HOMAI

*Le Président,*

Antony GEROS